

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Maître de l'ouvrage :  
Commune de WIMILLE**

**Objet de la consultation  
TRANSPORT SCOLAIRE 2010 / 2011**

**Remise des offres :  
Date et Heure limite de réception : 02 JUILLET 2010 à 17h00**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION**

- La présente consultation est organisée en vue de confier à un prestataire le transport scolaire annuel 2010 / 2011 des écoles de la commune.

## **ARTICLE II : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

### **2.1 Procédure de dévolution**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 26 II et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

### **2.2 Décomposition en tranches ou en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu d'allotissement.

### **2.3 Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.4 Options :**

NEANT

### **2.5 Mode d'attribution**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés solidaires, soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

### **2.6 Durée du marché et délais d'exécution**

La durée du marché correspond à la période scolaire 2010 / 2011 de la zone B. La notification vaudra ordre de service pour la rentrée scolaire.

### **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1 Modalités de remise des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement et l'annexe des horaires de transport seront datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

### **3.2 Documents remis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Les horaires de transport

### **3.3 Composition de l'offre à remettre par le candidat**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

➤ **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

#### **A. Situation juridique – Références requises**

- Lettre de motivation (DC4),
- Attestation de satisfaction aux obligations fiscales et sociales (DC7),
- Attestation du candidat qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (DC5)
- Attestation du candidat qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, et L125-3 du Code du Travail (DC5),
- Attestation de non condamnation pour infraction au Code du Travail (article R324-4),
- La forme juridique du candidat,
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire (DC4),
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Attestation d'assurances.
- Déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)

#### **B. Capacité économique et financière – Références requises**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché (DC5).
- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la Loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-

traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114-1° du Code des Marchés Publics (CMP) :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45-3°c) du CMP,
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

### **3.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché**

#### **➤ Pour l'application du Ia de l'article 46 du CMP :**

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R324-4 du Code du Travail :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce des sociétés (K ou K bis),
  - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux Ib et II de l'article 46 du Code des marchés Publics.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu **dans le délai de 10 jours** à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir adjudicateur.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

## **ARTICLE IV : SELECTION DES CANDIDATURES / JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1 Sélection des candidatures**

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP et fixées à l'article 3-2 ci-dessus,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **4.2 Jugement des offres**

La Commission d'appels d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

La Commission d'appels d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. le prix	100 points
Total	<hr/> 100 points.

Les offres seront jugées sur la base des critères et suivant les coefficients de pondération énoncés ci-dessous. Une note sur 100 sera attribuée à chaque candidat.

➤ **Prix de prestations : 100 points**

Le Prix des prestations sera pondéré de la façon suivante (voir ci-dessous) apprécié en fonction du prix de l'offre.

100 X	Prix le plus bas	= Note attribué au candidat
	Prix proposé par le candidat	

**ARTICLE V : MODALITES D'ENVOI DES OFFRES**

➤ **Les offres sont établies en euros.**

L'offre sera transmise sous pli cacheté qui portera l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de WIMILLE  
Mairie de Wimille  
62126 WIMILLE  
Offre pour le transport scolaire 2010 / 2011 « **NE PAS OUVRIR** »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**ARTICLE VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite** de remise des offres, une demande écrite à Monsieur Le Maire de Wimille.

Pour toutes questions :

Monsieur DUGARDIN, 03-21-32-02-76 ([marches.publics@mairie-wimille.fr](mailto:marches.publics@mairie-wimille.fr))

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, de modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.